95518.0795

20	280995		13	1			
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.		A.1

COMPTES ANNUELS

RAISON OU DENOMINATION SOCIALE : ROANN

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse : RUE DES CHAMPS ELYSEES N° : 75 Bte :

Code postal : 1050 Commune : Ixelles

Registre : RC Commune : BRUXELLES N° : 533354

Numéro de T.V.A. ou numéro national | 440.135.817 |

DATE | 16/02/1990 | du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du | 05/06/1995 |

et relatifs à l'exercice couvrant la période du | 01/01/1994 | au | 31/12/1994 |

Exercice précédent du | 01/01/1993 | au | 31/12/1993 |

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement : oui / **NNN** *

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

MORDANT ROBERT, REST.D'ANTIQUITES
RUE DES CHAMPS ELYSEES 75, 1050 Ixelles, BELGIQUE
Gérant

(éventuellement suite page 15)

Nombre total de pages déposées : 13 Numéros des pages, du document normalisé, non déposées parce que sans objet : A7/A11

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)

MORDANT ROBERT - GERANT

* Biffer ce qui ne convient pas.

(Contrôlé par ACCON 8.1; incluant la liste des contrôles de la B.N.B. (M.B. 09/03/94))

95518.0796

T.V.A.	440.135.817	A.1bis

. Une mission de vérification ou de redressement des comptes annuels (1) a-t-elle été confiée à un expert-comptable inscrit au tableau des experts-comptables externes de l'Institut des Experts-Comptables ou à un reviseur d'entreprises (2) ? ..... : OUI/NON

Si OUI, doivent être mentionnés ci-après :
les nom, prénoms, profession, domicile (3) de chaque expert-comptable externe ou reviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de l'Institut des Experts-Comptables ou de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Code lié à la nature de la mission (A, B, C et/ou D) (*)

(*) Codes à utiliser le cas échéant :
A. Tenue des comptes de l'entreprise (4);
B. Etablissement des comptes annuels (4);
C. Vérification de ces comptes;
D. Correction de ces comptes.

- L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 78 et 82 de la loi du 21 février 1985 relative à la réforme du revisorat d'entreprises.

---

(1) Articles 78, 1° et 2° et 82 de la loi du 21 février 1985 relative à la réforme du revisorat d'entreprises.
(2) Article 80, alinéa 2, 1° des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.
(3) Adresse complète (rue, numéro de l'immeuble et de la boîte postale éventuelle, code postal, commune).
(4) Mention facultative.

95518.0797

T.V.A.	440.135.817	A.2

1. BILAN APRES REPARTITION

A C T I F	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en francs)	
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	815 640	472 132
I. FRAIS D'ETABLISSEMENT	20		
II. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (ann. I, A)	21		
III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (ann. I, B)	22/27	811 040	467 532
A. Terrains et constructions	22		
B. Installations, machines et outillage	23	1 209	6 174
C. Mobilier et matériel roulant	24	493 928	58 610
D. Location-financement et droits similaires	25		
E. Autres immobilisations corporelles	26	315 903	402 748
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27		
IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES (ann. I, C et II)	28	4 600	4 600
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	252 074	234 070
V. CREANCES A PLUS D'UN AN	29		
A. Créances commerciales	290		
B. Autres créances	291		
VI. STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION	3		
A. Stocks	30/36		
B. Commandes en cours d'exécution	37		
VII. CREANCES A UN AN AU PLUS	40/41	11 000	53 800
A. Créances commerciales	40	11 000	53 800
B. Autres créances	41		
VIII. PLACEMENTS DE TRESORERIE (ann. II)	50/53		10 754
IX. VALEURS DISPONIBLES	54/58	166 801	169 516
X. COMPTES DE REGULARISATION	490/1	74 273	
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	1 067 714	706 202

95518.0798

T.V.A. | 440.135.817 | A.3

PASSIF	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en francs)	
CAPITAUX PROPRES	10/15	327 461	590 611
I. CAPITAL (ann. III)	10	750 000	750 000
A. Capital souscrit	100	750 000	750 000
B. Capital non appelé (-)	101	( )	( )
II. PRIMES D'EMISSION	11		
III. PLUS-VALUES DE REEVALUATION	12		
IV. RESERVES	13	30 000	30 000
A. Réserve légale	130	30 000	30 000
B. Réserves indisponibles	131		
1. Pour actions propres	1310		
2. Autres	1311		
C. Réserves immunisées	132		
D. Réserves disponibles	133		
V. BENEFICE REPORTE	140		
PERTE REPORTEE (-)	141	(452 539)	(189 389)
VI. SUBSIDES EN CAPITAL	15		
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16		
VII. A. Provisions pour risques et charges (ann. IV)	160/5		
B. Impôts différés	168		
DETTES	17/49	740 253	115 591
VIII. DETTES A PLUS D'UN AN (ann. V)	17	375 500	
A. Dettes financières	170/4	375 500	
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3	375 500	
2. Autres emprunts	174/0		
B. Dettes commerciales	175		
C. Acomptes reçus sur commandes	176		
D. Autres dettes	178/9		
IX. DETTES A UN AN AU PLUS (ann. V)	42/48	364 753	115 591
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	180 240	
B. Dettes financières	43		
1. Etablissements de crédit	430/8		
2. Autres emprunts	439		
C. Dettes commerciales	44	12 050	15 971
1. Fournisseurs	440/4	12 050	15 971
2. Effets à payer	441		
D. Acomptes reçus sur commandes	46		
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	121 428	79 037
1. Impôts	450/3	87 146	79 037
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	34 282	
F. Autres dettes	47/48	51 035	20 583
X. COMPTES DE REGULARISATION	492/3		
TOTAL DU PASSIF	10/49	1 067 714	706 202

95518.0799

T.V.A. | 440.135.817 | A.4

2. COMPTE DE RESULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en francs)	
I. PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires	70		
Approvisionnements, marchandises; services et biens divers — mentions facultatives	60/61		
A.B. Marge brute d'exploitation (solde positif)	70/61	792 509	1 055 546
Marge brute d'exploitation (solde négatif) (-)	61/70	( )	( )
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. VI, 2) (-)	62	(679 331)	(991 479)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles (-)	630	(256 492)	(106 492)
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations -, reprises +)	631/4		
F. Provisions pour risques et charges (dotations -, utilisations et reprises +)	635/7		
G. Autres charges d'exploitation (-)	640/8	(67 834)	( )
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (+)	649		
Bénéfice d'exploitation (+)	70/64		
Perte d'exploitation (-)	64/70	(211 148)	(42 425)
II. PRODUITS FINANCIERS	75		
CHARGES FINANCIERES (-)	65	(52 002)	(751)
Bénéfice courant avant impôts (+)	70/65		
Perte courante avant impôts (-)	65/70	(263 150)	(43 176)
III. PRODUITS EXCEPTIONNELS	76		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (-)	66		
Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)	70/66		
Perte de l'exercice avant impôts (-)	66/70	(263 150)	(43 176)
IIIbis. PRELEVEMENTS SUR LES IMPOTS DIFFERES (+)	780		
TRANSFERTS AUX IMPOTS DIFFERES (-)	680	( )	( )
IV. IMPOTS SUR LE RESULTAT (-) (+)	67/77		
Bénéfice de l'exercice (+)	70/67		
Perte de l'exercice (-)	67/70	(263 150)	(43 176)
V. PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES IMMUNISEES (+)	789		
TRANSFERTS AUX RESERVES IMMUNISEES (-)	689	( )	( )
Bénéfice de l'exercice à affecter (+)	(70/68)		
Perte de l'exercice à affecter (-)	(68/70)	(263 150)	(43 176)

95518.0800

T.V.A.	440.135.817	A.5

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en francs)	
A. BENEFICE A AFFECTER	70/69		
PERTE A AFFECTER (-)	69/70	(452 539)	(189 389)
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68		
Perte de l'exercice à affecter (-)	68/70	(263 150)	(43 176)
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790		
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	690	(189 389)	(146 213)
B. PRELEVEMENTS SUR LES CAPITAUX PROPRES	791/2		
C. AFFECTATIONS AUX CAPITAUX PROPRES (-)	691/2	( )	( )
1. au capital et aux primes d'émission	691		
2. à la réserve légale	6920		
3. aux autres réserves	6921		
D. 1. BENEFICE A REPORTER (-)	693	( )	( )
2. PERTE A REPORTER	793	452 539	189 389
E. INTERVENTION D'ASSOCIES (OU DU PROPRIETAIRE) DANS LA PERTE	794		
F. BENEFICE A DISTRIBUER (-)	694/6	( )	( )
1. Rémunération du capital	694		
2. Administrateurs ou gérants	695		
3. Autres allocataires	696		

T.V.A. | 440.135.817 | A.6

3. ANNEXE

I. ETAT DES IMMOBILISATIONS

	A. IMMOBIL. INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)		B. IMMOBIL. CORPORELLES (rubr. 22/27 de l'actif)		C. IMMOBIL. FINANCIERES (rubrique 28 de l'actif)	
	Codes	(en francs)	Codes	(en francs)	Codes	(en francs)
a) VALEUR D'ACQUISITION						
Au terme de l'exercice précédent.....	8019		8159	775 104	8355	4 600
Mutations de l'exercice :						
. Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8029		8169	600 000	8365	
. Cessions, désaffectations et retraits....(-)	8039	( )	8179	( )	8375	( )
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	8049		8189		8385	
. Autres mutations.....(+)(-)					8386	
Au terme de l'exercice.....	8059		8199	1 375 104	8395	4 600
b) PLUS-VALUES						
Au terme de l'exercice précédent.....			8209		8405	
Mutations de l'exercice :						
. Actées.....			8219		8415	
. Acquises de tiers.....			8229		8425	
. Annulées.....(-)			8239	( )	8435	( )
. Transférées d'une rubrique à une autre(+)(-)			8249		8445	
Au terme de l'exercice.....			8259		8455	
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR						
Au terme de l'exercice précédent.....	8069		8269	307 572	8465	
Mutations de l'exercice :						
. Actés.....	8079		8279	256 492	8475	
. Repris car excédentaires.....(-)	8089	( )	8289	( )	8485	( )
. Acquis de tiers.....	8099		8299		8495	
. Annulés à la suite de cessions, désaffectations et retraits.....(-)	8109	( )	8309	( )	8505	( )
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)	8119		8319		8515	
Au terme de l'exercice.....	8129		8329	564 064	8525	
d) MONTANTS NON APPELES (-)						
Au terme de l'exercice précédent.....					8535	
Mutations de l'exercice.....(+)(-)					8545	
Au terme de l'exercice.....					8555	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME..... DE L'EXERCICE (a)+(b)-(c)-(d)	8139		8339	811 040	8565	4 600

T.V.A.	440.135.817	A.8

III. ETAT DU CAPITAL

	Codes	Montants (en francs)	Nombre d'actions
A. CAPITAL SOCIAL			
1. Capital souscrit (rubrique 100 du passif)			
- Au terme de l'exercice précédent	8700	750 000	xxxxxxxxxxxxx
- Modifications au cours de l'exercice :			
- Au terme de l'exercice	8701	750 000	xxxxxxxxxxxxx
2. Représentation du capital			
Catégories d'actions			
PARTS DE VALEUR NOMINALE DE 1000 FRS		750 000	750

	Codes	1. Montant non appelé (rubrique 101)	2. Montant appelé non versé
		(en francs)	
B. CAPITAL NON LIBERE			
Actionnaires redevables de libération			
(suite éventuellement page)			
TOTAL	871		

	Codes	1. Montant du capital détenu (en francs)	2. Nombre correspondant d'actions
C. ACTIONS PROPRES détenues par			
- la société elle-même	872		
- ses filiales	873		
D. ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS (montants en francs)			
1. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION			
. Montant des emprunts convertibles en cours	8740		
. Montant du capital à souscrire	8741		
. Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8742		
2. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION			
. Nombre de droits de souscription en circulation	8745		
. Montant du capital à souscrire	8746		
. Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8747		
E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT (en francs)	8751		

	Codes	1. Nombre de parts	2. Nombre de voix qui y sont attachées
F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL	876		
dont : - détenues par la société elle-même	877		
- détenues par les filiales	878		

G. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, telles qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise : voir page 15

T.V.A.	440.135.817	A.9

IV. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES, en francs

Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle-ci représente un montant important.

Exercice

V. ETAT DES DETTES, en francs

A. VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

	Codes	DETTES		
		1. échéant dans l'année	2. ayant plus de 1 an mais 5 ans au plus à courir	3. ayant plus de 5 ans à courir
		(rubrique 42)	(rubrique 17)	
TOTAL	891	180 240	375 500	

B. DETTES GARANTIES
(comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

	Codes	DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR	
		1. les pouvoirs publics belges	2. des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise
DETTES FINANCIERES	892		
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	89		
2. Autres emprunts	90		
DETTES COMMERCIALES	898		
1. Fournisseurs	899		
2. Effets à payer	900		
ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES	901		
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES	902		
1. Impôts	903	xxxxxxxxxxxxx	
2. Rémunérations et charges sociales	904		
AUTRES DETTES	905		
TOTAL	906		

C. DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES, en francs (rubrique 45 du passif)

	Codes	Exercice
Dettes échues envers		
a) des administrations fiscales	9072	
b) l'Office National de Sécurité Sociale	9076	

T.V.A.	440.135.817	A.10

VI. PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL, en francs, sauf 1

	Codes	Exercice
1. Effectif moyen du personnel	9090	2
2. Frais de personnel (rubrique 62)		
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	620	669 262
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	621	
c) Primes patronales pour assurances extra-légales	622	
d) Autres frais de personnel	623	10 069
e) Pensions	624	

VII. RESULTATS FINANCIERS, en francs

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats (rubrique 75)			
. en capital	9125		
. en intérêts	9126		
B. Intérêts portés à l'actif	6503		
C. Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances (effets de commerce, factures et autres créances)	653		
D. Montant, par solde, des provisions à caractère financier constituées (+), utilisées et reprises (-) (+)(-)	656		

VIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN, en francs

	Codes	Exercice
Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	9149	
dont : effets de commerce cédés par l'entreprise sous son endos	9150	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres	Codes	Exercice	
		pour sûreté de dettes et engagements	
		1. de l'entreprise	2. de tiers
. Hypothèques:			
.. valeur comptable des immeubles grevés	916		
.. montant de l'inscription	917		
. Gage sur fonds de commerce:			
.. montant de l'inscription	918		
. Gages sur d'autres actifs:			
.. valeur comptable des actifs gagés	919		
. Sûretés constituées sur actifs futurs:			
.. montant des actifs en cause	920		

LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

(éventuellement suite page 15)

T.V.A.	440.135.817	A.12

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions du chapitre II de l'arrêté royal du 8 octobre 1976 relatif aux comptes annuels des entreprises.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants:

Ces dérogations se justifient comme suit:

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

Les règles d'évaluation ~~XXX~~ n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne:

et influence (positivement) (négativement) le résultat de l'exercice
avant impôts à concurrence de F.

Le compte de résultats ~~X~~ n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent:

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant:

(Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants)
(Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants):

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire:

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise:

II. Règles particulières

Frais d'établissement:
Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif:

Frais de restructuration :
Au cours de l'exercice, des frais de restructuration (ont) (n'ont pas) été portés à l'actif; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit:

Immobilisations incorporelles :
Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend F de frais de recherche et de développement.
La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill (est) (n'est pas) supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette durée se justifie comme suit:

Immobilisations corporelles :
Des immobilisations corporelles ~~MMX~~ n'ont pas été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

Amortissements actés pendant l'exercice:

Actifs	Méthode	Base	A	B
1. Frais d'établissement				
2. Immobilisations incorporelles				
3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux ..... (1)				
4. Installations, machines et outillage (1)	L	NR	20.00 - 20.00	
5. Matériel roulant ..... (1)	L	NR	25.00 - 25.00	
6. Matériel de bureau et mobilier ..... (1)	L	NR	10.00 - 20.00	
7. Autres immobilisations corporelles	L	NR	10.00 - 20.00	

Méthode: L (linéaire); D (dégressive); A (autres)
Base : NR (non réévaluée); R (réévaluée)
A = Taux en %: Principal, Min - Max
B = Taux en %: Frais accessoires, Min - Max
(1) Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés:
- montant pour l'exercice: F.
- montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : F.

Immobilisations financières :
Des participations XXX n'ont pas été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

Stocks :
Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure:

1. Approvisionnements:

2. En-cours de fabrication - produits finis:

3. Marchandises:

4. Immeubles destinés à la vente:

Fabrications :
- Le coût de revient des fabrications (inclut) (n'inclut pas) les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an (inclut) (n'inclut pas) des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse
d'environ % leur valeur comptable.
(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution :
Les commandes en cours sont évaluées (au coût de revient)
(au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux).

Dettes :
Le passif XXXXXXXXXXX ne comporte pas de dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible: dans l'affirmative ces dettes (font) (ne font pas) l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :
Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en F.B. sur les bases suivantes:

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels:

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 46bis, §3 de l'arrêté royal du 8 octobre 1976), les redevances et loyers relatifs aux locations-financement de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : F.